

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Bélarus)
Téléphone - (0172) 36-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 85-26-05, 85-26-07

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 813 633

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

Kids for Kids GmbH

Otto-Hahn-Str. 20, D-85609 München-Dornach (Allemagne).

IV.



Décision définitive confirmant le refus **total** de protection émis le



Décision définitive confirmant le refus **partiel** de protection émis le 2004.11.08
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

Cl. 09, 28 : Tous les produits concernés.

Cl.16 : Tous les produits concernés sauf mouchoirs de poche en papier, papier
hygiénique, couche-culottes en papier ou en cellulose à jeter, langes en
papier ou en cellulose à jeter, essuie-mains en papier.

Cl.41 : Tous les services concernés.



Décision définitive infirmant **totale**ment le refus de protection émis le



Décision définitive infirmant **partiel**lement le refus de protection émis le
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 2005.04.05

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

